

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 MARS 2014

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 04/03/2014

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 17/03/2014

Délibération n° D-2014-41

Convention de service pour la coordination en matière de
matériel incendie entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux
du Vivier

Président :

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents :

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicole GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Delphine PAGE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Maryvonne ARDOUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU

Excusés :

Madame Blanche BAMANA.

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

Convention de service pour la coordination en matière de matériel incendie entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En vertu du Code général des collectivités territoriales, la lutte contre l'incendie relève des pouvoirs de police administrative du Maire.

En décembre 2006, la Ville a, par convention de prestation de service, confié au SEV les missions que la régie d'eau effectuait au sein de la Ville préalablement à la date de son changement de statut.

Considérant la nécessité d'une mise à jour des dispositions contractuelles et en plein accord entre la Ville et le SEV, Madame la Présidente du SEV a pris l'initiative de dénoncer la convention en vigueur. Le SEV a néanmoins fait connaître sa volonté de poursuivre le partenariat avec la Ville de Niort ;

Une nouvelle convention a été élaborée avec les services en lien étroit avec le SEV. Elle a pour objet de fixer les modalités d'intervention du Syndicat des Eaux du Vivier sur les installations de lutte extérieure contre l'incendie et d'en préciser le cadre financier, elle précise :

- le périmètre des prestations attendues par chacune des deux parties, en matière de maintenance, d'entretien, de pose, de suppression ou de déplacement des hydrants en ne retenant que les équipements publics de lutte contre l'incendie présents sur la commune et raccordés au réseau de distribution géré par le SEV ;

- les modalités financières des prestations de services fournies par le SEV, intégrant les observations du comptable public, comme suit :

les prestations d'assistance à la Ville ainsi que les opérations de suivi et d'entretien des hydrants feront l'objet d'une prestation forfaitaire pour un montant annuel de 25 000 euros HT révisable par avenant en cas d'évolution significative du périmètre ou de la fréquence des prestations forfaitisées ;

les travaux de maintenance et les travaux sur hydrants neufs ou existants seront facturés, quant à eux, aux coûts réels, selon les tarifs votés par le conseil syndical du SEV, ou, au vu d'états liquidatifs des entreprises amenées à intervenir pour le compte du SEV. Toutefois, dans la mesure où il s'agit d'investissements, le matériel nécessaire à la réalisation de ces travaux pourra être acquis par la Ville qui le mettra à la disposition du SEV.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de service pour la coordination en matière de matériel incendie entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Christophe POIRIER